



www.unac.asso.fr

A TOUS PNC HOP!



#135

8 juillet 2017 

COMPARATIF CRJ

LES AVANCÉES :

SMMG revalorisé à 64h

Heures de nuit revalorisées à 1,22 payées en plus du SMMG

Heures C/C payées au taux C/C

Revalorisation des temps forfaitaires

1 journée sol = 1 AJR

Revalorisation de la prise en charge des frais de péage à LYS 73€ (indexé sur le prix du PASS NAVIGO)

Montée terrain :

- PARIS : 25,40 (11,30 € de plus qu'avant)

TAXI pour les PNC ayant choisi PASS NAVIGO : décollage avant 8H (contre 7H30 avant) atterrissage après 21H

- LYS et bases provinces : 15 €

Prime faisant fonction C/C 15€/heure

Indemnité repas tarif ACCOSS France

6 ON maximum (contre 7 avant) avec un objectif de 5 ON

Journée de solidarité prise en charge

133 OFF garantis par an

LES MOINS :

Heures complémentaires 1,1 (64H à 72H) / heures supplémentaires 1,22 (au-delà de 72H)

MEP 0,25

Maladie :

2 UHV sur jours ON

0 UHV sur jours OFF

Carte de pressing de 25 €

Plus de primes de métier / bonification

2 levers tôt consécutifs en programmation, un 3^{ème} en reprogrammation limité à 2 étapes
Une fois 3 levers tôt consécutifs maximum tous les 2 mois (maximum 6 fois par an)

5 jours hors base possible pour les MDC, et les réunions (représentants syndicaux, Inspecteurs...). Sur certaines rotations identifiées, avec accord du CHSCT, en MEP sur le dernier jour.

Activité mixte (sol/vol) : Uniquement les visites médicales du travail et les formations sol de 2H maximum

Plus de R6

45 jours de CP

Plus de RC

LES AVANCÉES :

Modification du Temps de service :
24H/ 1H et 48H/ 2H

S5 et 12 jours OFF / mois (sauf une fois par an possibilité de descendre à un S4 et deux fois par an à 11 jours OFF)

Limitation des 5/3 :
en reprogrammation uniquement, maximum 1 tous les 2 mois soit 6 par an

Limitation du nombre de réserve :
5 max par mois (JD inclus) en programmation, 6 en réalisation
1 bloc de 4 jours week-end par semestre (2 par an)
2 JD sur un week-end maximum par mois
Réserve hôtel ou maison (au choix du PNC) pour les réserves à préavis court

Chambre en arrivée tardive sur PARIS et LYS (atterrissage après 21H30)

DDA (desiderata) garanti pour Noël et nouvel an

Possibilité de poser un CP isolé

Accolement de 2 OFF avant les CP (ou après sur demande du PNC) garanti à partir de 3 CP

Période garantie hiver de 7 jours entre le 1^{er} décembre et le 31 mars

Temps alterné mensuel pour 1 ou 2 ans :
7 jours par mois sauf sur juillet août

CET :
- Possibilité de mettre l'intégralité du 13^{ème} mois

Plateaux repas à l'identique des PNT

LES MOINS :

TS = 13H30 / 14H si MEP passive pour un retour sur base

24 week-ends garantis par an.
Possibilité de travailler 3 week-ends consécutifs 3 fois par semestre, avec un maximum d'1 fois sur 2 mois et de 5 fois par an.

Encadrement des repos pour les RH : un objectif plus une obligation.

En programmation : sur CDG, ORY et LYS le S1 devra être précédé par un service se terminant avant 17h30 ou suivi par un service débutant après 9h30.

Fin de TS + 15 mn en province, + 30 mn ORY et CDG

Promotion C/C 50% à l'ancienneté, 50% au choix. Niveau d'anglais obligatoire pour être C/C

2 DDA (desiderata) ON et 1 DDA OFF / mois ou 1 DDA ON et 2 DDA OFF / mois

4 CPS (spécial) par an (2 par saison) : avec 48H de préavis, acceptés en régulation si dispo équipage. Si pas de disponibilité, possibilité de l'avoir après justification auprès de la DPNC. Déduits des CP.

En cas d'Inaptitude Physique Définitive en Service, fin de la prime de perte de licence versée par l'employeur (plafonnée à 18 mois)

ISO :

AJR = 4 UHV

1/2 AJR = 2,5 UHV

Prime d'incitation : 150 €

Indemnités chaussures : 2 x 100 € (une fois par saison)

Tranches horaires des repas 12h00 et 13h30 et 19h00 et 20h30

2 JBP : correspondant aux 2 CPX en programmation

Un véhicule est mis à la disposition d'un équipage lorsque la durée du repos en escale est supérieure ou égale à 16h45 (sans que cette valeur puisse être inférieure à 18 heures bloc).

Période garantie été de 14 jours entre le 15 juin et le 15 septembre

Nombre de jours enfant malade

CET

Les Temps Alternés en CDI reste en CDI pour les PNC l'ayant déjà obtenu.

Échange de la carte de parking de sa base d'affectation avec un carte de parking d'un autre aéroport (dans la limite de la valeur de la carte parking de sa base d'affectation)

DES ÉVOLUTIONS :

CP prioritaires sur CET

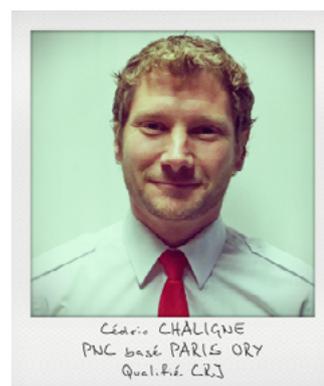
Pour 1 ou 2 ans pour les Temps Alternés



→ 06 83 38 56 80
marine@unachop.com



→ 06 82 01 23 04
rodolphe@unachop.com



→ 06 20 86 34 27
cedric@unachop.com



Adhérez en ligne !

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

